



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

**COMMUNE DE MALAY LE PETIT**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 juin 2024**

**Séance du 07 juin 2024**

**MEMBRES EN EXERCICE : 8- PRESENTS/REPRESENTES :**

**Présents :** Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Stéphane MANZONI 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Pierre PALSON 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, et M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW conseillers

**Secrétaire de séance :** Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-quatre,  
le 07 juin à 20 heures,

le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

**La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 31 mai 2024**

***En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :***

***- de désigner un secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT se porte volontaire,***

***- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité,***

### **Délibérations à prendre :**

- Passage au Compte Financier Unique,
- Création d'un emploi saisonnier,
- Renouvellement adhésion DECI avec la CAGS,
- Affouage,
- Commissions municipales

### **- Informations diverses :**

- Urbanisme, dossiers en cours,
- Adressage,
- Engagement d'un élu sapeur-pompier volontaire

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **2024/21 : COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Compte Financier Unique se substituera au Compte Administratif et au Comte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU mettra en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le Compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatiques entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026, les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

- **Autorise** Mme Le Maire à demander le passage au CFU pour l'exercice 2024-2025,
- **Autorise** Mme Le Maire a signer tous les documents inhérents au passage au CFU.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

## **2024/22 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNER**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période de prise de congés payés, il y a lieu de créer un emploi non permanent afin d'assurer les missions d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

- De créer un emploi non permanent d'agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions d'entretien pendant la période de prise de congés payés des agents titulaires,
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 19 août 2024 au 23 août 2024 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de la catégorie C, échelle C1 échelon 1,
- D'autoriser Mme Le maire à signer le contrat de travail,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur Stéphane MANZONI, partie prenante, est sorti avant le vote

**Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.**

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

### **2024/23 : NOUVELLE CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET ADHESION**

Dans la continuité de la délibération 2020\_11 du 09 mars 2020 il est demandé au Conseil d'autoriser Mme Le Maire à signer la nouvelle convention présentée par la CAGS concernant l'adhésion au Service Commun de la défense extérieure contre l'incendie.

Cette nouvelle adhésion concerne principalement le changement de prestataire et la durée de cette convention sur trois ans sans tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

## DÉCIDE

- **Autorise** Mme Le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion et prendre toute décision s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

### 2024/24 : REGLEMENT AFFOUAGE 2024

Mme Le Maire et le second adjoint Mr MANZONI se sont rendus dans les bois communaux avec Mme BONNOT de l'ONF pour qu'elle nous aide à prévoir l'affouage des arbres tombés

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable(m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
8	AS		2,67	NR		2025	2025	x				x		x	
9	AS		4,52	NR		2025	2025	x				x		x	
10	AS		4,27	NR		2025	2025	x				x		x	
12	AS		4,29	NR		2025	2025	x				x		x	
7	AS		1,92	NR		2025	2025	x				x		x	

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Sébastien MISSAULT,
- Monsieur Jonathan CÉSARUS,
- Monsieur Alain LIÉGOIS

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

- **Adopte** et fait appliquer le règlement d'exploitation
- **Fixe** la taxe affouagère à hauteur de 25 € / lot,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

### **2024/25 : FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUÉS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Madame Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir le nombre des membres des Commissions Municipales suite au décès de Monsieur Philippe BOURCIER.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**De fixer à :**

- 3 le nombre de membres de la Commission des Finances ;
- 4 le nombre de membres de la Commission Voirie, Urbanisme et Bâtiments ;
- 2 le nombre de membres de la Commission Environnement, Bois et Forêts ;
- 6 le nombre de membres de la Commission d'Appels d'Offres (3 Titulaires et 3 Suppléants) ;
- Tout le Conseil dont 1 bureau de 3 personnes à la Commission Communication ;
- Tout le Conseil dont 1 bureau de 4 personnes à la Commission Fêtes et Cérémonies ;
- Tout le Conseil dont 1 bureau de 4 personnes à la Commission Actions sociales ;

- 2 le nombre de membres de la Commission Garants des bois.

**Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.**

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

### **2024/26 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L.2121.22,

Vu la délibération n°2020/21/57 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et la délibération n°2023/12 du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 relatives à l'élection des membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales.

Madame Le Maire précise à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

- « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Mme Le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite au décès de Monsieur Philippe BOURCIER il est nécessaire de modifier la composition des commissions et d'en nommer les membres.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et ouï l'appel à candidature

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**De désigner :**

- Mme Nicole VINCENT, Mrs Jean-Pierre PALSON, Stéphane MANZONI et Sébastien MISSAULT, membres de la **Commission Voirie, Urbanisme et Bâtiments** ;
- Tous les membres du Conseil à la **Commission Fêtes et Cérémonies** dont Mmes Claudette COLLOT, Annie ROMANIW, Anne-Marie LOPEZ et Mr Stéphane MANZONI composant le bureau ;
- Mme Nicole VINCENT, Mr Sébastien MISSAULT, membres de la **Commission Garants des bois** ;

**Toutes les autres commissions demeurent inchangées**

**Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.**

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Urbanisme dossier en cours :**

Madame Le Maire présente au Conseil les demandes reçues en mairie :

- Une Déclaration Préalable pour le 65 Route de Genève, pour la pose d'une clôture,
- Une Déclaration Préalable pour le 1 Rue des Nonvalles, concernant la construction d'une terrasse surélevée,
- Un Permis de Construire pour le 3 bis Rue du Piège, Transformation et extension d'un garage existant d'une surface de 7.50m2,
- Un Certificat d'Urbanisme pour « Les Pierres Longues »

### **Adressage :**

Mme Le Maire a reçu une délégation des habitants de la rue des Nonvalles touchés par le nouvel adressage. Elle leur a rappelé qu'elle ne faisait qu'appliquer la loi, que tous les documents nécessaires leur avaient été transmis et que le secrétariat de la commune restait à leur disposition pour leur apporter de l'aide dans leurs démarches.

Mme Le Maire a déposé un dossier au Centre de distribution du courrier de Saint-Denis-Les-Sens pour les informer et leur demander d'être vigilants.

### **Engagement d'un élu sapeur-pompier volontaire**

Mme Le Maire a distribué à chaque élu un courrier émanant de la Préfecture de l'Yonne et des différentes associations des Maires de l'Yonne relatif à un engagement personnel d'un élu en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h25



# COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

## CONSEIL MUNICIPAL

### - RECAPITULATIF DE SEANCE

**Vendredi 07 juin 2024**

2024/21 : COMPTE FINANCIER UNIQUE

Transmis en sous-préfecture le 11 juin 2024

- Publié le 11 juin 2024

2024/22 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Transmis en sous-préfecture le 11 juin 2024

- Publié le 11 juin 2024

2024/23 RENOUELEMENT ADHESION DECI AVEC LA CAGS

Transmis en sous-préfecture le 11 juin 2024

- Publié le 11 juin 2024

2024/24 AFFOUAGE

Transmis en sous-préfecture le 11 juin 2024

- Publié le 11 juin 2024

2024/25 FIXATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES

Transmis en sous-préfecture le 11 juin 2024

- Publié le 11 juin 2024

2024/26 DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS  
MUNICIPALES.

Transmis en sous-préfecture le 11 juin 2024

- Publié le 11 juin 2024

## TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ	Nicole VINCENT